



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 25 juin,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALLA
- Madame Yamina SADOUE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention de groupement de commande entre la Ville de Loison-sous-Lens et le CCAS en vue de la passation d'un marché unique de prestation d'exploitation des installations thermiques et aérauliques et du suivi de l'exécution du marché

Le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments appartenant à la Ville de Loison-sous-Lens et au CCAS prend fin le 31 décembre 2025.

Il convient de relancer le marché. Afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et éviter la refacturation entre la Ville et le CCAS, il est proposé comme le prévoit l'article L2113-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer un groupement de commande visant à passer conjointement un marché unique de prestation d'exploitation des installations thermiques et aérauliques et de suivi par un cabinet d'expertise.

Une convention du groupement de commandes définissant ses modalités de fonctionnement a été rédigée.
Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Loison-sous-Lens soit le coordonnateur du groupement :

Elle aura en charge :

- De mener toute procédure de passation des marchés publics, en son nom ainsi qu'au nom du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les frais de fonctionnement (coût de la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du marché, frais de publicité etc.)

La Ville de Loison-sous-Lens s'acquittera des frais de fonctionnement des bâtiments qui lui appartiennent soit 20 bâtiments.

Le CCAS s'acquittera, quant à lui, des frais de fonctionnement des bâtiments dont il est propriétaire, soit 2 bâtiments.

Le suivi d'exécution du marché sera pris en charge par chaque partie à hauteur proportionnelle soit 91% par la Commune et 9% par le CCAS.

Le titulaire de marché d'exploitation de chauffage sera désigné par une Commission d'Appel d'Offres constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'approuver la constitution du groupement de commande en vue de la passation d'un marché unique de prestation d'exploitation des installations thermiques et aérauliques et de suivi par un cabinet d'expertise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents.
- Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA